

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 18 juillet 2008 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Berdugo Adler
Lawrence Nadler
Jean-Pierre Nepveu
Roger Martel

Sont absents :

Son Honneur le Maire
Messieurs les conseillers

André G. Nadeau
Jean-Jacques Desjardins
Ronald Kulisek

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Nomination d'un président de la présente séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2008
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Convention collective – autorisation de signature
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 2008-522
 - 6.3 Fonds de parcs et terrains de jeux – affectation
 - 6.4 Renouvellement de l'entente de tarification avec la banque Nationale
 - 6.5 Société Canadienne des postes – opposition à la déréglementation du service postal
- 7.0 Sécurité publique
 - 7.1 Arrêt obligatoire – chemin Fridolin-Simard
 - 7.2 Barrage Masson # X0004973 – Demande au gouvernement du Québec de continuer à assurer l'exploitation et l'entretien

- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 Ouvrages et/ou constructions non-conformes sur le lot B-575-1-2 – Mandater un expert en environnement
 - 8.2 P.I.I.A., Lot B-551-1, 6, place D’Artois, construction d’une véranda
 - 8.3 P.I.I.A., Lot B-705, avenue des Mésanges, nouveau bâtiment principal et aménagement paysager
 - 8.4 P.I.I.A., Lot B-368-12, 6, avenue des Amiraux, piscine et nouvel aménagement paysager
 - 8.5 P.I.I.A., Lot B-212, 24, chemin des Deux-Lacs, agrandissement bâtiment principal
 - 8.6 Dérogation mineure, 24, chemin des Deux-Lacs
 - 8.7 Tolérance de quai – 198, chemin de l’Estérel
 - 8.8 Tolérance de quai – 3, avenue Guyenne
- 9.0 Travaux publics
 - 9.1 Avis de motion – Règlement numéro 2008-523
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Varia
- 13.0 Levée de la séance

2008-07-356

1.0 **NOMINATION D’UN PRÉSIDENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

CONSIDÉRANT que le Maire doit présider les séances du Conseil et qu’en cas d’absence de ce dernier et du Maire suppléant, le Conseil doit choisir un de ses membres pour présider la séance tel que stipulé à l’article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Maire, Monsieur André G. Nadeau, et le Maire suppléant, Monsieur Jean-Jacques Desjardins, sont tous deux absents;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Jean-Pierre Nepveu à titre de président de la présente séance.

Adoptée à l’unanimité

- 2008-07-357 2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.
- Adoptée à l'unanimité
- 2008-07-358 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2008**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité
- 2008-07-359 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**
- CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :
- APPROUVE** la liste des comptes du mois de juillet 2008 au montant de 602 632,45 \$ dont :
- 95 135,70 \$ sont des comptes à payer;
 - 507 496,75 \$ sont des comptes payés*
 - * 62 387,19 \$ pour remboursement de règlements d'emprunt
 - * 173 819,00 \$ pour deuxième versement à l'agglomération
 - * 124 516,00 \$ pour premier versement à la Sûreté du Québec
- Adoptée à l'unanimité
- 5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6.0 **ADMINISTRATION**
- 2008-07-360 6.1 **CONVENTION COLLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- Il est proposé par Monsieur Lawrence Nadler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :
- AUTORISE** le Maire, Monsieur André G. Nadeau, et le Directeur Général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la convention collective intervenue entre la Ville d'Estérel et le Syndicat canadien de la Fonction Publique, section locale 4787, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010.
- Adoptée à l'unanimité

2008-07-361

6.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-522**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à la séance du Conseil municipal du 20 juin 2008;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Larry Nadler, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2008-522 amendant le règlement numéro 2006-507 concernant les nuisances.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-362

6.3 **FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – AFFECTATION**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le paiement des factures suivantes à même le fond de parcs et terrains de jeux :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Vasco	Panneaux (5) pour identification de la Ville	7 751,13 \$
Equiparc	Banc de parc et panier à rebuts (3)	<u>5 030,74 \$</u>
	Total	<u>12 781,87 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

2008-07-363

6.4 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution # 2007-05-63 afin d'accepter les conditions administratives bancaires de la Banque Nationale du Canada pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Banque Nationale du Canada datée du 2 juillet 2008 offre deux options quant au terme de l'entente présente, soit;

- jusqu'au 30 avril 2009;
- jusqu'au 30 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'option 1;

2008-07-363
(suite)

CONSIDÉRANT que la marge de crédit est également à renouveler;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'option 1 de l'offre de renouvellement de la Banque Nationale du Canada pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009;

ACCEPTE de renouveler la marge de crédit aux mêmes termes et conditions, et ce, pour une durée indéterminée;

AUTORISE le Maire, Monsieur André G. Nadeau et/ou le Directeur Général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada, et ce, conformément à l'offre de services datée du 2 juillet 2008.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-364

6.5 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES – OPPOSITION À LA DÉRÉGLEMENTATION DU SERVICE POSTAL**

CONSIDÉRANT que l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal qui consiste à la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettre;

CONSIDÉRANT que si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

CONSIDÉRANT que la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une lettre qui sera acheminée à l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes indiquant l'opposition de ce Conseil à la déréglementation de Postes Canada et exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-07-365

7.1 **ARRÊT OBLIGATOIRE – CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, appelée également « Municipalité centrale », suite à l'approbation des décrets du gouvernement du Québec # 1085-2005, # 1066-2005 et # 1067-2005, possède la juridiction légale d'adopter des règlements relatifs à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a retiré, en date du 25 juin 2008, les panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin Fridolin-Simard aux endroits suivants :

- Côté Sud-Est, près du numéro civique 42;
- Côté Nord-Ouest, près du numéro civique 42;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a installé, en date du 25 juin 2008, les panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin Fridolin-Simard aux endroits suivants :

- Côté Sud-Est, intersection allée des golfeurs;
- Côté Nord-Ouest, intersection allée des golfeurs;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire que la signalisation installée près de l'allée des golfeurs en soit une saisonnière, c'est-à-dire entre le 1^{er} mai et le 30 octobre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

DEMANDE à l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel de modifier sa réglementation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-366

7.2 **BARRAGE MASSON # X0004973 – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONTINUER À ASSURER L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution # CM 138-06-08 afin de confirmer au Centre d'expertise hydrique du Québec le caractère essentiel du barrage Masson, # X004973, et de demander au gouvernement du Québec de continuer à assurer, à ses frais, l'exploitation et l'entretien dudit barrage;

CONSIDÉRANT qu'il est extrêmement important et essentiel que le gouvernement du Québec continue à entretenir et exploiter, à ses frais, ledit barrage, pour le bénéfice des résidents, villégiateurs et la Ville d'Estérel étant donné le rôle primordial du barrage à maintenir le niveau des lacs Masson, Dupuis et du Nord pour soutenir le développement résidentiel et touristique de la Ville d'Estérel et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que toute modification à la gestion des niveaux d'eau desdits lacs engendrerait une diminution de la richesse foncière pour chacune des propriétés riveraines;

2008-07-366
(suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Lawrence Nadler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

SIGNIFIE à au Centre d'expertise hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de continuer à assurer, à ses frais, la gestion et l'entretien du barrage du Lac Masson, # X004973;

TRANSMETTE à la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson une copie de la présente résolution ainsi qu'au député responsable de la région des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2008-07-367

8.1 **OUVRAGES ET/OU CONSTRUCTIONS NON-CONFORMES SUR LE LOT B-575-1-2 – MANDATER UN EXPERT EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot # 575-1-2 a érigé un muret de pierres sur la rive du Lac Masson;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires sont pendantes entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une expertise environnementale est requise dans les circonstances;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

OCTROI un mandat à la firme Biofilia, consultants en environnement, pour réaliser une expertise environnementale relativement à l'aménagement d'un muret dans la bande riveraine du Lac Masson et ce, conformément à l'offre de Services datée du 2 juillet 2008. Les honoraires sont forfaitaires au montant de 5 200 \$, toutes taxes en sus.

c. c. Me Carole St-Jean, avocate

Adoptée à l'unanimité

2008-07-368

8.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) LOT B-551-1, 6, PLACE D'ARTOIS CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'une véranda quatre saisons d'une superficie de moins de 135 pieds carrés;

2008-07-368
(suite)

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Alain Tétreault, architecte, en date du 10 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'implantation, le plan de construction du projet proposé ainsi que le plan d'élévation de l'agrandissement proposé sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que les matériaux déposés par Monsieur Richard Guay, en date du 14 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons et les dépliants des matériaux de construction utilisés pour le projet;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0033 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Lawrence Nadler, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-369

8.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)
LOT B-705, AVENUE DES MÉSANGES
NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal et d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Réal Thivierge, architecte, en date de juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les plans de construction du nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Madame Lorena Perez, designer, en date de juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le croquis d'aménagement paysager proposé ainsi que le plan d'élévation de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT que les matériaux déposés par Monsieur Mario Thibault, propriétaire, en date du 27 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons et les dépliants des matériaux de construction utilisés pour le projet;

**2008-07-369
(suite)**

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan topographique ainsi que le plan d'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par la firme Biofilia, en date du 27 juin 2008, montrent la ligne des hautes eaux sur le plan déposé;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Maurice Charbonneau, technologue professionnel, en date du 16 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les plans et devis concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus seront réalisés sur un terrain ayant une superficie de 1 729,8 mètres carrés avec une superficie d'implantation au sol de 194,3051 mètres carrés, respectant la superficie au sol minimale et d'espaces aménagés de 40 % de la superficie du sol;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0034 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-370

8.4 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)
LOT B-368-12, 6, AVENUE DES AMIRAUX
PISCINE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'une piscine et d'un nouvel aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur David Souter, architecte paysager, en date du 25 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'aménagement paysager du projet;

**2008-07-370
(suite)**

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au plan déposé par la firme Aldershot Landscape Contractors Ltd en date du 26 juin 2008, montrent au plan l'aménagement d'un accès au quai de 5 mètres, d'un chemin d'accès et stationnement en asphalte, d'un sentier de pavé en cours avant et latérale, d'une terrasse de pierres en cour latérale et arrière et d'une piscine en béton d'une longueur de 60 pieds par une largeur de 15 pieds;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0035 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-371

**8.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-212, 24, CHEMIN DES DEUX-LACS
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un agrandissement du bâtiment principal consistant à la construction d'un tambour d'une superficie de 3,73 mètres carrés dans la cour avant et la modification de la toiture;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le certificat de localisation dudit lot;

CONSIDÉRANT que la correspondance soumise par Monsieur Claude Verville, propriétaire, en date du 5 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. décrit les travaux projetés;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Claude Verville, propriétaire, en date du 6 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les photographies de la résidence à l'état actuel ainsi que des dépliants des matériaux de construction à utiliser;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Madame Solange Gratton, employée chez les Dessins Techniques Solange Gratton Enr., en juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les plans de construction de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

2008-07-371
(suite)

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-372

8.6 **DÉROGATION MINEURE, 24, CHEMIN DES DEUX-LACS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme le 9 juin 2008;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 24, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un tambour en partie Nord-Ouest à 13,17 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,83 mètres dans cette marge et en partie Nord-Est à 12,94 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2,06 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fût publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut en date du 2 juillet 2008 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 24, chemin des Deux-Lacs afin régulariser l'implantation d'un tambour en partie Nord-Ouest à 13,17 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,83 mètres dans cette marge et en partie Nord-Est à 12,94 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2,06 mètres dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-373

8.7 **TOLÉRANCE DE QUAI – 198, CHEMIN ESTÉREL**

CONSIDÉRANT une lettre déposée en date du 17 juillet 2008 demandant que la Ville tolère le quai existant sur la propriété du 198, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Michael Ray pour Madame Suanne Levin, propriétaire, en date du 17 juillet 2008, montrent le plan et des photos du quai et ceux de ses voisins;

CONSIDÉRANT que le demandeur démontre que la superficie du quai ne peut être diminuée dû à des contraintes physiques, à savoir; profondeur et présence de rochers;

CONSIDÉRANT que la diminution de superficie du quai pourrait faire en sorte de porter atteinte à la sécurité des baigneurs;

CONSIDÉRANT que la superficie du quai ne respecte pas le règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la construction du quai fût réalisée avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ACCORDE une tolérance pour le quai installé sur la rive du lot 272-25 de 612 pieds carrés au lieu de 400 pieds carrés, tel que prévu au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2008-07-374

8.8 **TOLÉRANCE DE QUAI – 3, AVENUE DE GUYENNE**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par le propriétaire afin de demander une tolérance pour le quai installé au 3, avenue de Guyenne.

CONSIDÉRANT que la superficie du quai de 112,15 mètres carrés ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le quai fût construit avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le requérant est prêt à modifier le quai de façon à réduire la superficie de 27,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant démontre que la superficie du quai ne peut être réduite de plus de 27,5 mètres carrés compte-tenu des contraintes physiques, à savoir; profondeur et présence de rochers;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ACCORDE une tolérance pour le quai installé sur la rive du lot 275 de 84,65 mètres carrés au lieu de 37,2 mètres carrés, tel que prévu au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **TRAVAUX PUBLICS**

9.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-523**

**Avis
de
motion**

Avis de motion est donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé.

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **VARIA**

2008-07-375

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 41, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Président de la séance

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier